

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/58 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INGENIERIE DANS LE CADRE DE LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 10 AVRIL

L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

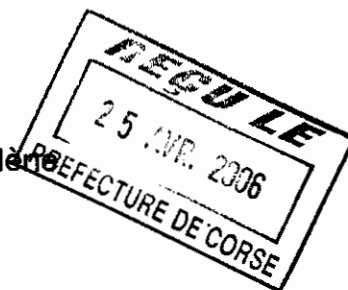
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS : MM.

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/150 AC de l'Assemblée de Corse du 19 juin 2003 relative à l'évolution du dispositif de soutien à l'économie rurale et l'instauration d'un mécanisme de développement territorialisé,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire,

CONSIDERANT que le débat de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 sur la territorialisation des politiques de la C.T.C a permis d'identifier l'existence de territoires infrarégionaux en Corse et mis l'accent sur la nécessaire rencontre entre les stratégies définies par la Collectivité Territoriale et celle de territoires organisés disposant d'un projet de développement,

CONSIDERANT que les nécessaires économies d'échelle et la mise en commun des moyens, doivent impérativement conduire à une rationalisation des interventions, à leur meilleure coordination et à une évolution vers une logique de partenariat,

CONSIDERANT, la nécessité de développer une véritable démarche ingénieriale d'analyse et de diagnostic de territoires, préalable indispensable à la mise en œuvre de la territorialisation des politiques de la C.T.C,

CONSIDERANT, la capacité ingénieriale des services de l'ADEC acquise à travers notamment la mise en œuvre de la délibération N° 03/150 AC



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Conseil Exécutif de Corse ainsi que le projet de cahier des charges type tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la mise en cohérence de la délibération n° 03/150 AC de l'Assemblée de Corse avec les orientations stratégiques de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la territorialisation de ses politiques.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC, chacun en ce qui les concerne, à prendre les actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et du mécanisme tel qu'il est exposé dans le rapport du Conseil Exécutif de la Corse.

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de présenter annuellement à l'Assemblée de Corse un état d'exécution de ce dispositif dans le cadre d'une évaluation globale de la politique de territorialisation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 10 avril 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
25 AVR. 2006
PREFECTURE DE CORSE

Mise en place d'un dispositif d'ingénierie dans le cadre de la territorialisation des politiques de la Collectivité Territoriale de Corse

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Introduction

En avril 2005, le Conseil Exécutif de Corse a présenté à l'Assemblée de Corse ses principaux axes d'orientation en matière de territorialisation des politiques de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'objectif de la Collectivité Territoriale de Corse consiste à adapter la stratégie régionale dans ses divers domaines de compétences aux attentes des acteurs des territoires.

Cette démarche vise également à assurer une répartition équilibrée des principales infrastructures et équipements dont la Collectivité exerce la maîtrise d'ouvrage.

Le recours permanent à la Collectivité Territoriale de Corse dans tous les domaines, les nécessaires économies d'échelle et la mise en commun des moyens, doivent impérativement conduire la CTC à une rationalisation et une meilleure coordination de ses interventions, ainsi qu'à une évolution vers une logique de partenariat.

2. Exposé de la problématique

Les initiatives multiples menées par plusieurs offices, agences ou services de la Collectivité Territoriale de Corse (contrats d'agglomération, de Pays, de développement, convention de développement économique territorialisé, offices de Pôle touristique...) constituent à divers titres une avancée concrète de la territorialisation des politiques de la Collectivité.

Au rang de ces dispositifs, la convention de développement économique territorialisé a permis, d'une part, d'apporter une dimension économique aux projets de développement des territoires, singulièrement absente des documents contractuels signés jusqu'ici et, d'autre part, de mettre pour la première fois en œuvre la bonification des aides à partir des choix conjointement effectués par la CTC et les territoires.

Cependant, malgré la volonté expressément prévue dans la délibération de l'Assemblée (n° 03/150 AC, « approche transversale des problématiques ») et compte tenu du fait qu'il n'était applicable qu'aux seules aides économiques, ce dispositif n'a pas permis de traiter la question du développement économique dans toutes ses dimensions : il n'a pu ainsi mobiliser l'ensemble des directions, services, agences et offices et, en tout état de cause assurer une coordination efficace des différents types d'interventions.

Il a permis en revanche de développer une véritable démarche ingénieriale d'analyse et de diagnostic de territoires qui doit aujourd'hui, être valorisée et généralisée.

3. Intégration du volet ingéniérial du développement économique dans le dispositif général de territorialisation.

Il est proposé d'engager une mobilisation ingénieriale, en amont de la démarche de territorialisation, de manière à garantir un meilleur pilotage d'ensemble au sein des services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette action s'appuie toujours sur l'objectif central de la Collectivité territoriale de Corse, à savoir la constitution de pays structurés par des intercommunalités, car ils permettent de parvenir à une forme aboutie de la territorialisation des politiques publiques.

Le nouveau mécanisme ainsi proposé permet aussi d'engager, dès à présent, la concrétisation des orientations présentées par le Conseil Exécutif devant l'Assemblée de Corse en avril dernier.

Il se décompose ainsi :

- **Mise en place d'une gouvernance unique et partagée**

Au plan administratif, le pilotage général de la territorialisation est assuré par la Direction Générale des Services, avec l'appui de la Direction de l'Aménagement et du Développement (DAD).

Elle assure la cohérence et le respect de la stratégie de la Collectivité Territoriale de Corse.

Un Comité de pilotage de la territorialisation, composé de « référents territoriaux », est organisé.

Il associera les services, directions, agences et offices concernés dans toutes les phases du dispositif (de l'état des lieux à la mise en œuvre du programme d'actions en passant par des formations appropriées).

Il contribuera à l'élaboration d'un rapport annuel de mise en œuvre de la territorialisation des politiques qui sera présenté devant l'Assemblée de Corse.

- **Création d'un pôle de l'ingénierie territoriale**

A partir de la capacité ingénieriale des services de l'ADEC, développée notamment dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif dont la vocation est d'aborder progressivement une démarche transversale des problématiques de développement, il est proposé de créer au sein de l'Agence de Développement Economique de la Corse, un pôle de l'ingénierie territoriale qui se verrait confier plusieurs missions :

- 1) Le recensement permanent des données territoriales,
- 2) L'expertise aux fins de savoir s'il convient de lancer des diagnostics territoriaux multisectoriels sur la base d'un cahier des charges-type (cf. annexe), ou si les

données disponibles suffisent à l'élaboration d'une stratégie de développement globale et partagée,

- 3) La mise en place si besoin, d'une procédure de sélection d'un prestataire extérieur. Il participera au suivi du diagnostic, au partage de ses conclusions, et à l'établissement de la stratégie de développement,
- 4) La création d'un outil d'observation incluant une banque de données des territoires,

Le chantier de récolte de l'ensemble des études de diagnostic sur les territoires ainsi que les données sectorielles déjà existantes permettront de créer une Banque de Données des Territoires qui devra à terme, être disponible via le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette initiative ne nécessitera pas de mobiliser des moyens humains supplémentaires.

La banque de données constituera un outil d'observation et d'aide à la décision et à l'évaluation. Elle sera alimentée par les bilans existants, les études I.N.S.E.E, les études diligentées par l'Observatoire National des Territoires, les données statistiques diffusées par les divers observatoires régionaux, les bases de données d' « Entreprises, Territoires et Développement » les données cartographiques du Système d'Information Géographique piloté par la MITIC etc....

Ce pôle exercera ses activités, en liaison avec la Direction Générale, la Direction de l'Aménagement et du Développement et le comité de pilotage de la territorialisation.

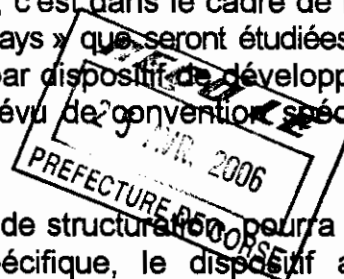
La Collectivité Territoriale de Corse a d'ores et déjà identifié 9 périmètres d'études potentiels (cf. annexe). C'est sur cette base que pourraient le cas échéant être réalisés les diagnostics territoriaux multisectoriels. Ces derniers devront permettre de déterminer le périmètre le plus pertinent et le plus cohérent.

4. Modalités d'application de la procédure

La mise en œuvre de ces moyens entraînera une modification dans l'application de l'actuelle procédure de développement économique territorialisé.

- Si le territoire s'organise en pays et dispose d'un document de référence, à savoir une charte de développement, c'est dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre du contrat de « pays » que seront étudiées puis appliquées les dispositions « dérogatoires » prévues par le dispositif de développement économique territorialisé. Il ne sera donc pas prévu de convention spécifique pour le volet économique dudit contrat.
- Si le territoire connaît des difficultés de structuration, pourra être appliqué à titre transitoire, par une convention spécifique, le dispositif actuel à des sous ensembles clairement identifiés par un diagnostic global d'aménagement et de développement, à la condition que préexiste une structure compétente et représentative sur la partie du territoire concernée (EPCI à fiscalité propre ou groupement d'action locale).

Le traitement « distinct et différencié » de ces sous ensembles dans le domaine du développement économique, ne doit pas contribuer à l'accentuation des déséquilibres territoriaux et occulter la nécessaire articulation avec l'ensemble du



territoire dans d'autres domaines (ex : sur les questions liées à l'urbanisme, au logement, aux transports...).

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le lancement de cette démarche ingénieriale globale ce qui entraînera de facto une mise en cohérence de la délibération n° 03/150 AC de l'Assemblée de Corse relative au développement économique territorialisé avec les orientations stratégiques de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

INGENIERIE TERRITORIALE
ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION

Collectivité Territoriale de Corse

DIAGNOSTIC
TERRITORIAL

Document de consultation
(cahier des charges-type)

1. Préambule

Les lois de décentralisation ont confié aux régions des compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. En Corse, la loi du 22 janvier 2002 a consacré ces prérogatives au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse qui est chargée de l'élaboration et de l'approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

En Corse, comme dans les autres régions, on a réalisé très tôt que la satisfaction des besoins des populations et la question du développement ne pouvaient être envisagées au seul niveau communal et qu'il convenait de réfléchir et d'agir à un niveau supérieur, celui de territoires présentant une réelle cohésion géographique, culturelle, économique et sociale.

Cette dimension territoriale est désormais prise en compte par l'ensemble des politiques publiques (Etat, Europe, Régions, Départements).

Le débat de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 sur la territorialisation des politiques de la C.T.C, a permis d'acter l'existence de territoires infrarégionaux en Corse et mis l'accent sur la nécessaire rencontre entre les stratégies définies par la Collectivité Territoriale et celle de territoires organisés disposant d'un projet de référence.

S'est également exprimée la volonté d'harmoniser les dispositifs sectoriels déjà mis en œuvre (pôles touristiques, développement économique territorialisé...) dans le cadre d'une démarche plus générale et plus transversale, celle des contrats globaux d'aménagement et de développement.

Ainsi, la réalisation de diagnostics répond à une double logique : d'une part, celle de la C.T.C qui entend prendre en compte les besoins des territoires, contribuer à leur structuration, adapter ses interventions à ces mêmes besoins et, d'autre part, à celle des acteurs locaux.

Ces deux logiques doivent converger et aboutir à terme à la formulation d'objectifs partagés.

2. Contenu détaillé de la mission - Nature de la prestation

La problématique que la Collectivité Territoriale de Corse souhaite traiter par la présente étude consiste à mobiliser l'ensemble des acteurs élus et non élus du territoire de façon à produire un document (diagnostic territorial) qui soit le reflet des préoccupations et des attentes des populations.

Ce document permettra de vérifier la pertinence du périmètre d'étude proposé et devra également tenir compte des spécificités de l'espace au travers de l'identification éventuelle de sous-ensembles territoriaux, et des interactions du territoire avec l'extérieur.

L'objectif principal reste de pouvoir disposer d'un document stratégique (à la fois explicatif et prospectif) pertinent, concerté et partagé, construit à partir de la réflexion collective des acteurs locaux, préalable à toute contractualisation.

PHASE 1 : Diagnostic du territoire

1.1 Etat des lieux

2.1.1 Présentation du territoire par grands secteurs d'activités

➤ *Recueil des données*

Il conviendra, à partir des diagnostics sectoriels déjà réalisés sur le territoire, de :

- rassembler un ensemble **d'informations complémentaires** sur le territoire en s'attachant plus aux **tendances** et à leurs **évolutions** qu'aux chiffres statiques (données quantitatives, statistiques et cartographiques, études sectorielles ...)
- procéder à une analyse comparative de ces données.

➤ *Photographie actualisée du territoire*

Il s'agit pour le prestataire de présenter les différentes fonctions qui régissent le territoire (structurante, patrimoniale, productive, sociale, résidentielle, récréative, touristique...) en traitant de manière à la fois thématique et transversale les domaines suivants :

- Démographie et composition sociale,
- Population scolaire, formation initiale, formation d'adultes
- Habitat et logement
- Emplois, développement économique et fiscalité
- Technologies de l'information et de la communication
- Déplacements et migrations domicile - travail,
- Patrimoine naturel et bâti,
- Offre foncière à destination d'urbanisation nouvelle ou d'implantation de zones d'activités,
- Assainissement et gestion des déchets,
- Équipements sociaux et médico-sociaux
- Équipements sportifs scolaires et civils
- Équipements sanitaires et médico-sportifs
- Équipements touristiques
- Équipements éducatifs et de formation d'adultes
- Réseaux de communication,
- Vie des associations, manifestations,
- Vie culturelle, dont pratiques, ressources et équipements culturels dans le champ de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation ainsi que dans le champ de la création et de la diffusion et enfin de la promotion.

Il est important que l'information objective, généralement quantitative, soit doublée d'une **observation plus dynamique** (qualitative) qui prenne en compte le point de vue des acteurs, des experts, des usagers ; **l'objectif étant de comprendre les phénomènes sociaux, économiques, les modes de vie, ainsi que leur évolution.**

Il conviendra également de considérer les évolutions historiques et géographiques dans la mesure où celles-ci conditionnent les « représentations » mentales, culturelles, les usages et pratiques des habitants ainsi que la valorisation des ressources locales.

➤ *Le bilan des actions passées*

L'étude devra dresser un **bilan des démarches entreprises** (évaluation des résultats acquis par rapport aux projets définis antérieurement dans le cadre de procédures diverses) sur le territoire afin d'identifier les éléments de rupture ou de continuité des politiques mises en œuvre.

Il est notamment demandé dans cette phase de recenser les aides de toute nature mobilisées notamment par :

- la Collectivité Territoriale de Corse,

mais également par :

- les autres collectivités (Communes, intercommunalités, PNR, Départements...)
- l'Union Européenne,
- l'Etat,

en identifiant les bénéficiaires par secteur d'activité et zone géographique d'implantation.

L'état récapitulatif des aides intégrera notamment :

- les aides aux entreprises, aux exploitants agricoles,
- aux collectivités et à leur groupement,
- aux établissements publics locaux,
- aux associations,
- aux regroupements professionnels,
- aux centres de formation initiale et continue...

1.1.1 Analyse - Définition des enjeux

➤ *Analyse spatiale (relation urbain/rural, littoral/montagne,...)*

L'objectif étant dans ce cadre précis de mettre en lumière les liens voir les complémentarités qui peuvent exister entre le territoire concerné et les territoires voisins, de façon à définir le **positionnement du territoire dans l'environnement régional**.

➤ *Analyse organisationnelle, politique et administrative*

Le consultant retenu devra identifier l'ensemble des **acteurs publics et/ou privés** qui ont un impact sur le territoire ainsi que leur histoire, leurs stratégies, leur organisation, les coopérations et partenariats qu'ils développent et les outils et moyens d'intervention (humains, technique, financier et matériel) d'intervention qu'ils mettent en œuvre.

➤ *Analyse socio-économique des différentes composantes du territoire, analyses tendancielle*

Au-delà de l'observation dynamique des composantes du territoire il conviendra d'établir une lecture sous format de tableau de bord qui devra se matérialiser par la production d'un **atlas socio-économique** (type et nombre d'entreprises présentes, population, mobilité résidentielle, logement, emploi, formation, marché du travail, saisonnalité, précarité,...).

Un cadre de référence sera proposé au consultant, par la CTC (MITIC)

➤ *Analyse environnementale détaillée, non limitée aux espaces naturels*

L'analyse des données croisées, issues de l'état des lieux permettra d'avoir une vision globale du territoire et ainsi de repérer les enjeux particuliers, les déséquilibres à corriger, les solidarités à renforcer, les vocations spécifiques et complémentaires d'espaces à aménager à développer.

A l'issue de cette étape, le prestataire dressera un rapide bilan (fiches synthétiques) de la situation actuelle, tirera les conclusions de l'état des lieux qui devront ainsi permettre d'identifier les forces et les faiblesses du territoire, pointer les atouts et les spécificités de ce dernier, afin d'identifier puis de valider les enjeux (approche cartographique souhaitée).

PHASE 2 : Définition de la stratégie - Elaboration du plan d'action Evaluation

1.1 Définition de la stratégie et élaboration du plan d'action

Après la réalisation de la phase de diagnostic, la deuxième phase du rapport de la mission d'étude devra à partir de l'identification des enjeux, présenter une **vision prospective** du territoire.

Ainsi, il est demandé au prestataire d'élaborer, à partir de l'ensemble des données recensées et de l'analyse qui en a été faite, les futurs possibles du territoire (**scenarii de stratégies de développement**) en évitant une présentation trop simpliste (**situation idéale ou pessimiste**).

D'une manière générale le rapport final devra définir, ~~après concertation avec~~ après concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, une stratégie réaliste de développement basée à la fois sur les objectifs prioritaires (**axes stratégiques**) et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre (**mesures ou actions**).

La stratégie sera déclinée en deux catégories d'axes :

➤ *Les axes opérationnels*

Sectoriels et/ou transversaux croisés (articulation des objectifs, prise en compte des objectifs de cohésion sociale et de compétitivité du territoire...)



➤ Les axes organisationnels

Il est demandé de présenter dans ce cadre, un document qui au-delà de la présentation des objectifs recherchés devra identifier la maîtrise d'ouvrage, les moyens financiers à mobiliser pour les réaliser.

1.2 Evaluation

Dans le cadre de l'évaluation du dispositif, le consultant devra définir des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité du plan d'action.

Une attention particulière sera accordée à :

- l'évaluation environnementale des actions engagées (étude d'impact),
- à la sauvegarde et à la création d'emplois,
- à l'égalité des chances

Prescriptions complémentaires

La Collectivité Territoriale de Corse attachera une importance particulière à ce que le prestataire retenu puisse utiliser les résultats d'études sectorielles et les documents d'orientations et de programmations récemment réalisés à son initiative.

Toute proposition de stratégie de développement du territoire considéré devra être compatible avec les orientations que la Collectivité Territoriale de Corse aura élaborées puis définies dans le cadre du PADDUC.

3. Organisation de la mission

3.1 Encadrement de la mission

La Collectivité Territoriale de Corse assurera le suivi et l'animation de la mission d'accompagnement ainsi que la validation des résultats au moyen d'une instance technique et d'un comité de pilotage.

Plus précisément, **l'instance technique (composition minimum à définir)** composée de techniciens et/ou de personnes ressources accompagnera par la transmission de ses connaissances intuitives, le prestataire dans son interprétation et sa compréhension du territoire, de son fonctionnement et de ses enjeux.

Elle apportera également son concours en aidant à l'organisation des rencontres avec les différents acteurs.

L'instance technique devra se réunir autant que de besoin.

Le comité de pilotage (composition minimum à définir) composé d'acteurs clés et de décideurs validera les résultats de l'étude.

Le comité de pilotage du diagnostic devra au minimum se réunir 4 fois :

- **Une première fois pour que le candidat retenu, expose sa méthode de travail,**
- **Une seconde fois pour que le prestataire expose son rapport d'étape à l'issue de la phase 1 (diagnostic) et que les membres du comité de pilotage lui adressent leurs remarques et observations,**
- **Une troisième fois pour la présentation d'un pré rapport final,**
- **Une quatrième fois pour la présentation du rapport définitif.**

3.2 Durée de réalisation de la mission

La durée estimée est de 5 mois, 6 mois à compter de la date de commande.

Le prestataire est libre de proposer une durée inférieure ainsi qu'un échancier, sachant que la durée sera un élément du choix du prestataire au regard du critère durée / qualité de la proposition / coût.

Il est demandé au candidat de fournir un planning indiquant la durée pour chacune des phases de la mission, sachant que chaque phase sera conclue par une réunion du Comité de Pilotage.

3.3 Dispositions complémentaires

Le prestataire retenu pour réaliser cette étude conviera dans la mesure du possible un représentant de la CTC, lors des déplacements qu'il entreprendra sur le terrain.

3.4 Devis

Un budget détaillé indiquera le coût total de la mission et un coût homme / jour.

3.5 Procédure de consultation

Il est procédé à une consultation pour un marché à formalité adaptée.

3.6 Délai de remise des offres

Les offres d'interventions seront envoyées à l'adresse suivante :

Agence de Développement Economique de la Corse

Immeuble Le Régent - 1 Avenue Eugène Macchini - 20000 Ajaccio

Date de clôture de réception des offres :

..... 2006 à 17h

Tout renseignement complémentaire technique peut être obtenu auprès de :

M.
Tel : 04.95.50.91.00
Fax : 04.95.50.91.66
E-Mail :

La Collectivité Territoriale de Corse attachera une importance particulière à ce que le rendu de cette mission d'étude soit directement exploitable par les services de la Collectivité Territoriale de Corse. Aussi toute proposition ne formalisant pas les conditions et les moyens de lisibilité et d'opérationnalité des éventuelles recommandations seront susceptibles d'être écartées.

3.7 Modalités de sélection

Le prestataire joindra à la proposition l'ensemble des documents permettant d'identifier la structure candidate ainsi que la composition de l'équipe qui sera affectée à la réalisation de la mission d'accompagnement. Il sera mentionné le nom des intervenants, leurs qualifications et références professionnelles.

Le choix du prestataire sera effectué après examen de l'ensemble des offres par un comité de sélection composé à parité, des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse et des représentants du Territoire.

4. Conditions particulières

4.1 Durée de réalisation de la prestation

L'engagement entrera en vigueur à la date de signature du marché.

4.2 Conditions en cas de retard

Tout retard constaté par la personne en charge du suivi de ce marché, sur le délai de livraison des rapports d'étapes ou du rapport final, toute anomalie sur le contenu livré, sera notifié au titulaire du marché et pourra faire l'objet d'une retenue sur le paiement de la prestation.

4.3 Conditions d'annulation du marché

L'ADEC sera en mesure d'annuler le marché, après avis de l'instance technique de suivi, si elle est amenée à constater le non respect des engagements du prestataire de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, la Collectivité Territoriale de Corse se réserve le droit de ne pas verser le solde et éventuellement de demander le remboursement de l'avance faite à la signature de la convention de paiement.

4.4 Conditions de déroulement de la mission

Un chargé d'affaires de l'ADEC sera chargé de lancer et suivre cette consultation.

4.5 Rendu de l'étude

Le prestataire devra remettre l'intégralité de l'étude sous forme numérique et papier.

Aux rapports intermédiaire et final devra être également joint une synthèse des documents.

